

CALENDRIER DE LA SÉLECTION AES 2024-2025

Du 07 octobre 2024 à novembre 2025

(date à confirmer en fonction de la date de l'épreuve écrite du Bloc 1 de la DREETS)

ENSEIS Rhône-Alpes – Établissement de la Savoie

Dossier d'inscription sur www.enseis.fr dans répertoire : formations diplômantes, Accompagnant Éducatif et Social

DATES	ÉCHÉANCES
31 mai 2024 28 juin 2024 04 septembre 2024	Réunion d'information collective AES : de 10h à 12h
06 juin 2024 1 ^{ère} Sélection 03 juillet 2024 2 ^{ème} Sélection 10 septembre 2024 3 ^{ème} Sélection	Date limite de réception des dossiers
10 juin 2024 1 ^{ère} Sélection 04 juillet 2024 2 ^{ème} Sélection 11 septembre 2024 3 ^{ème} Sélection	Commission de sélection sur dossier et Envoi Rendez-vous pour les Entretiens de positionnement
11 juin 2024 1 ^{ère} Sélection 05 juillet 2024 2 ^{ème} Sélection 09 septembre 2024 3 ^{ème} Sélection	Résultats de la sélection et envoi des convocations pour l'épreuve orale
17 juin 2024 1 ^{ère} Sélection 12 juillet 2024 2 ^{ème} Sélection 13 septembre 2024 3 ^{ème} Sélection	Entretien de positionnement Ou Épreuve orale, durée 30 mn
20 juin 2024 1 ^{ère} Sélection 16 juillet 2024 2 ^{ème} Sélection 16 septembre 2024 3 ^{ème} Sélection	Résultats de l'épreuve orale et communication des résultats
18 septembre 2024	Confirmation de l'inscription par le candidat
07 octobre 2024	Entrée en formation

NON PRÉSENTATION AUX ÉPREUVES

Sauf désistement stipulé par courrier, au plus tard une semaine avant l'épreuve orale et/ou écrite, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Arrêté du 30 août 2021 :

Art. 2. – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1^o Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ;
Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.
- 2^o Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 3^o Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 4^o Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5^o Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

Art. 3. – Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

Art. 4. – L'épreuve orale d'admission visée à l'article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.